

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27.02.2024	CV-24.91	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R. 417-1 et suivants,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal 21.503 du 12 octobre 2022, réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Laforest,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que deux Etablissement Recevant du Public situés rue du 6 juin se sont réunis pour ouvrir un seul établissement sis 17 rue de la Boule à l'angle de la rue Henri Laforest générant une plus grande fréquentation des automobilistes sur un même lieu,

CONSIDERANT que la réglementation afférente au stationnement doit être reconsidérée au regard de ces évolutions,

CONSIDERANT que la présence de ce nouvel établissement implique l'instauration d'un régime de stationnement de nature à favoriser la rotation des véhicules,

CONSIDERANT que la mise en place d'une zone réglementée limitant la durée du stationnement est de nature à éviter les immobilisations anormalement prolongées propices à l'encombrement des voies,

CONSIDERANT dès lors, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 –STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules rue Henri Laforest, angle rue de la Boule côté impair est réglementé sur une distance de douze mètres par une zone dite « zone d'arrêt minute ».

Du lundi au samedi inclus, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, il est interdit entre 09 h 00 et 12 h 00 et 14 h 00 et 17 h 00, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 20 minutes sur une longueur de 12 mètres, côté impair (face au numéro 32 de la rue Henri Laforest)

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27.02.2024	CV-24.91	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

Les mesures prescrites par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-sept février deux mille vingt-quatre



Yves GOASDOUE

Diffusion le : 11 MARS 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne